

Conseil d'administration du 28 octobre 2022

Délibération n°2022-25 : Modification des barèmes de rémunération des intervenants

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Procuration :

Suffrages exprimés : 11

Vote : Pour : 11

Contre :

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Personnalités qualifiées :

- M. Thierry GANGATE, avocat
- M. Karl KUGEL, artiste
- Mme Béatrice BINOCHE, Directrice du FRAC

Représentant l'Etat :

- Mme Marie-Jo LO-THONG, Directrice des Affaires Culturelles de La Réunion

Représentant la Commune du Port :

- Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOARAU
- M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port

Représentant le Département

- Mme Béatrice SIGISMEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Représentants du personnel :

- M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- Mme Esther HOAREAU, Représentante suppléante du personnel enseignant
- M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

Représentant les étudiants :

- Mme Marie FOLIO, Représentante titulaire des étudiants du 1^{er} cycle
- Mme Naïssa PEQUIGNOT-ZERKOUUM, représentante titulaire des étudiants du 2nd cycle ;
- Mme Amélie LAURET, Représentante suppléante du 2nd cycle

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Représentant la Région

- M. Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller régional
- Mme Stéphanie POINY-TOPLAN, Conseillère régionale

Représentant l'Etat :

- Mme Sylvie CENDRE, Sous-Préfète de Saint-Paul

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- M. Julien CADORET, ESA Réunion, Directeur
- Mme Isabelle PONAMALE, ESA Réunion, Secrétaire générale
- Mme Sophie EUPHROSINE, ESA Réunion, Assistante de Direction

Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Thierry GANGATE ;

Le conseil d'administration de l'École supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le vendredi 28 octobre 2022

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011,

Vu l'arrêté du 9 août 2012 fixant la rémunération des intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de fonctionnement de jurys relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

DECIDE

- D'approuver le barème de rémunération des intervenants occasionnels de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion tel que présenté en annexe
- D'autoriser le Directeur à effectuer toutes les démarches et à signer les documents nécessaires à la mise en pratique de ces dispositions pour les nouveaux contrats signés à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Fait à Le Port, le 03 novembre 2022

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion

M. Thierry GANGATE



La secrétaire de séance

Mme Isabelle PONAMALÉ



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.

Annexe de la délibération 2022-25

Barème de rémunération des intervenants

Exposé des motifs :

Dans le cadre du programme d'activités pédagogiques, des personnes interviennent à titre occasionnel de manière exceptionnelle ne justifiant pas la création de postes permanents. Il convient de prévoir leur barème de rémunération.

Les intervenants participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation au sein des établissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, à des activités de fonctionnement de jurys de concours d'entrée, de jurys d'examens, ou de jurys de validation des acquis de l'expérience, conduisant à la délivrance de diplômes, de titres ou de certifications professionnelles, relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, sont rémunérées dans les conditions fixées ci-dessous.

Les montants de rémunération des activités de formation prévues par le présent arrêté sont fixés par délibération du conseil d'administration de l'établissement en fonction du niveau du public destinataire, du niveau d'expertise de l'intervenant et de la difficulté et de la rareté de la matière dans le cycle et la session de formation concernés.

Typologie actuelle	Rémunération actuelle	Activités	Rémunération proposée
Intervenants pédagogiques occasionnels -Cours magistraux -Travaux dirigés/Travaux pratiques	Mix de 45 €/heure et de 35 €/heure	Intervention pédagogique	45 €/heure pour cours pratique et théorique.
-Conférences	Forfait de 300 €	Conférence	150€/heure, forfait deux heures maximum par conférence.
-Workshops/ateliers	Forfait de 1400 € pour une semaine (5 journées de 7 heures, soit 35 heures)	Workshop	5 jours / 1400 € Ou 10 jours 2600 €.
		Atelier recherche création (ARC)	45€/heure.

Diplômes blancs (diplômabilité) - Membre de Jury Niveau I Niveau II	Vacation de 132 € pour 4 candidats Vacation de 115 € pour 4 candidats	Jury diplôme niveau I Jury diplôme niveau II	132€/4 candidats 115€/4 candidats
Jury de recrutement	45 €/heure + 6 € par dossier examiné	Activité dans le cadre des missions PEA AEA	Pas de rémunération
Modèles	22 € /heure	Modèles	inchangé
		Membre de jury de VAE - Niveau I Membre de jury de VAE – Niveau II	132€/2 candidats 115€/2 candidats

Les montants de rémunération comprennent le temps de préparation, le service d'enseignement et l'évaluation des connaissances.

Ces rémunérations sont cumulables avec des frais de mission.